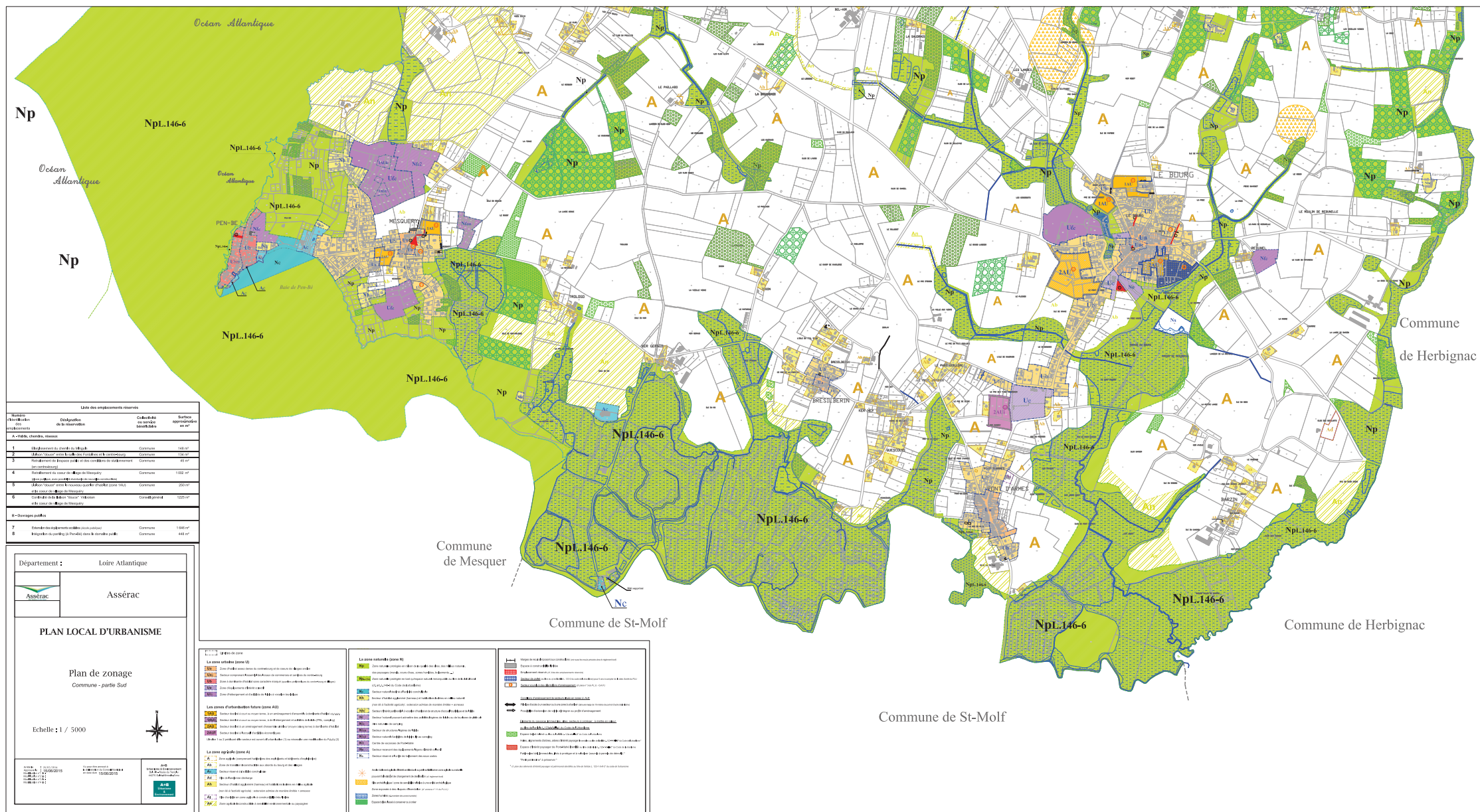






Assérac

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Echelle : 1 / 2500

Available at: <http://www.sagepub.com>
 SAGE eLibrary: <http://elibrary.sagepub.com>

Vous pouvez être amené à
la distribution de Comae Blue

A+B
Uniform & Prolog

44276 *Silene alba* L.

A+B
Urbanisme

--	--

Numero d'ordre des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Se rapporte à
A-Ville, chambres, réserves			
1	Emplacement du chantier de la digue	Commune	14
2	Usine "Gros" entre la ville des Fontaines et le centre-ville	Commune	14
3	Pendulum de laqueuse placé sur des cailloux de stationnement (centre-ville)	Commune	14
4	Stationnement de la coupe de la digue de Mesquieu place d'été, zone accessible à pied, de la digue, communale	Commune	100
5	Usine "Gros" entre le ruisseau, quartier d'habitat (zone VAP) et la coupe de la digue de Mesquieu	Commune	2
6	Coque de la digue "Gros" - Villacoublay	Canal général	12

Ensemble des ouvrages des intervenants			
B - Ouvrages publics			
7	Extension des équipements scolaires (école publique)	Commune	16
8	Intégration du parking (à Pen-ble) dans le domaine public	Commune	40

--	--

Commune de Pénestin

Commune de Camoël

Commune de Herbignac

Commune de Féréol

Baie de Pont-Mahé

Océan Atlantique

Département : Loire Atlantique

Assérac

Assérac

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Eléments d'intérêt paysager et patrimonial
inventorés au titre des articles L.123-1-5-II-2° et L.123-1-5-IV-1°
du code de l'urbanisme

Commune - partie Nord

Echelle : 1 / 5000



Arrêté n° 1 26/03/2016
Approuvé le 15/09/2015
Maire (M. B.)
Vice-maire (M. B.)
Adjoint (M. B.)

Visé par le conseil
Le Maire (M. B.)
en date du 15/09/2015

A+B
Urbanisme & Développement
RUE DE LA MAIRIE
44300 PÉNESTIN
02 51 82 12 12
urbanisme@penestin.fr

Espaces boisés significatifs (cf. L.146-6) et espaces boisés classés

au titre de l'article L.136-1 du code de l'urbanisme



Espace boisé classé

Eléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur

au titre de l'article L.123-1-5-II-2° du Code de l'urbanisme



Espace boisé relevé au titre de l'article L.123-1-5-II-2° du Code de l'urbanisme



Arbres / alignements d'arbres, haies, talus végétalisés

Inventorés au titre de l'article L.123-1-5-II-2° du Code de l'urbanisme



Espace d'intérêt paysager de Pont-Mahé (plaine dominante)

Identifié au titre de l'article L.123-1-5-IV-1° du Code de l'urbanisme



Secteur ou lot d'intérêt patrimonial, éléments de patrimoine bâti, immeubles,
à préserver et/ou à valoriser pour son intérêt patrimonial (soumis à permis de construire)



Eléments du "petit patrimoine" à préserver :



Croix, calvaire / ancienne fontaine, anciens puits, anciens fours



Murs ou murets de pierres à préserver



Chemins de randonnée ou de promenade à préserver

au titre de l'article L.123-1-5-IV-1° du Code de l'urbanisme

